

VILLE DE NYONS
N° 89 / 2026

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2026 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de spectacle présentée par le groupe « **Eddy Live Band** » situé à CHARLEVAL (13350), au 2 rue tuilerie, représenté par Yannic VILLENAVE, mandataire

Le Maire de NYONS décide

ARTICLE 1^{er}

De passer un contrat d'engagement pour un concert du groupe « **EDDY LIVE BAND** », dans le cadre de Festiv'été, et de Randonne en Fête, le **Samedi 15 aout 2026 à 21h**, sur la Place Buffaven -26110 NYONS

ARTICLE 2

La Commune de NYONS s'engage à verser aux 4 musiciens de **Eddy Live Band** par virement administratif et par le biais du GUSO, la somme globale de **1500 € TTC (Mille cinq cent euros)** répartis comme suit :

- **500 €** pour Eddy SERIGNAN (239.13 € salaire net et 260.88 € CS)
- **500 €** pour Yannic VILLENAVE (248.14 € salaire net et 251.87 € CS)
- **250 €** pour Jean-Marc MONIER (123.69 € salaire net et 126.30 € CS)
- **250 €** pour Nicolas DIAGO (119.84 € salaire net et 130.15 € CS)

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Mme le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 13 juillet 2026

Le Maire de NYONS,
Christian TEULADE

Pour le Maire empêché
la première Adjointe
Aurélie LOUPIAS

